

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 9 octobre 2020****N° 2020-47**

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du deux octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Jean-Michel ARNAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 14****Votants : 18****Absents : 01**

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien Malfatto.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à M. Jean-Michel ARNAUD, à Mme Sylvie LABBÉ, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Etaient absents/excusés : M. Loïc GUIDONE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie MARTIN-MILLE a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Ressources humaines : création de postes – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient notamment au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. La délibération du Conseil Municipal portant création d'un emploi permanent doit notamment préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, ainsi que la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Monsieur le Maire indique que sur sa proposition, la Commission Administrative Paritaire (CAP) a validé les avancements de grades au titre de l'année 2020, pour les agents de catégorie C éligibles à cet avancement.

Il y a donc lieu de supprimer comme suit, et à compter du 19 octobre 2020, les anciens postes, et de créer à compter de cette même date les nouveaux postes correspondants au grade supérieur d'avancement :



Catégorie C Filière	Nb de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes A compter du 19/10/2020
Administrative	1	Adjoint administratif territorial Emploi permanent à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Emploi permanent à temps complet
Technique	1	Adjoint technique territorial Emploi permanent à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Emploi permanent à temps complet
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Emploi permanent à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Emploi permanent à temps complet
Sociale	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe Emploi permanent à temps complet	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe Emploi permanent à temps complet

DECISION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

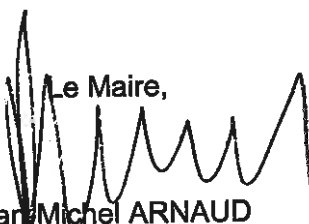
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de procéder à la création de postes et de modifier le tableau des effectifs dans les termes et conditions précédemment exposés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

 Jean-Michel ARNAUD

